



MAIRIE DE FONTAINE

1, Place de Turenne

90150 FONTAINE

☎ 03.84.23.80.12

✉ fontaine.mairie@wanadoo.fr

Site internet : fontaine.fr

AVIS AUX ADMINISTRÉS

Fontaine, le 27 juin 2023

1. ARRETE DE SECHERESSE NIVEAU « ALERTE »


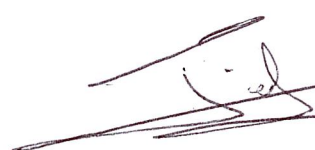
Nous vous informons que la Préfecture du Territoire de Belfort a pris un arrêté portant restriction provisoire des usages de l'eau, à titre provisoire sur l'ensemble des communes du département, niveau « **alerte** ».

Voir détail au verso

2. ELABORATION DU PLU

Vous pouvez prendre connaissance de l'avancement de l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune : www.fontaine.fr, rubrique « Actualités ».

Le Maire,
Pierre FIETIER



Secrétariat de Mairie ouvert :

Lundi de 15h30 à 16h30 – Mardi de 11h à 12h – Jeudi de 15h à 16h30 – Vendredi de 11h à 12h

Annexe 1 : Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau niveau : Alerte

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau						
<p>Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p>Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toute autre ressource sollicitée (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p>Les horaires d'utilisation seront à respecter, quelle que soit la ressource (y compris les eaux de pluie).</p> <p>Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau)</p>						
<p><i>Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste</i></p>						
Usages	Alerte	P	E	C	A	Adaptation possible
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT , Entre 8h et 20h Sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	X	X	X		
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT , Entre 8h et 20h	X	X	X		
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [1]	INTERDIT , sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans ET entre 8h et 20h	X	X	X		
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT , sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X				
Piscines ouvertes au public	Pas de restriction		X	X		
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X		
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT , sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) [2]	X	X	X	X	En cas de dispositif de recyclage merci de bien vouloir transmettre toutes les données techniques permettant de justifier le recyclage aux services de police de l'eau de la DDT 90 L'affichage de l'arrêté de restriction en vigueur est obligatoire à l'abord des pistes. [2]
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT , à titre privé à domicile	X				
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	INTERDIT , sauf avec du matériel haute pression ou usage de balayeuses automatiques			X		